



Conseil d'administration du 22 juin 2018

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180355

**PROROGATION DE LA REGLEMENTATION TRANSITOIRE SUR LA PRATIQUE DU
VELO EN CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 22 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Michel REYDON, suppléant de M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, M. Patrick DELEUZE, Mme Antonia CARILLO, Mme Sophie MALIGÉ, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTÈS, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Line ROUSTAN, Mme Florence PRATLONG, M. André THEROND, Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Avant donné mandat :

M. Alain ARGILIER, a donné mandat à M. Alain JAFFARD, Mme Brigitte DONNADIEU, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Gilbert BAGNOL, a donné mandat à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20130368 du 5 novembre 2013 du conseil d'administration, approuvant la réglementation transitoire relative à la pratique du vélo en cœur du Parc national des Cévennes pour une durée de 1 an,

Vu la délibération n°20150121 du 3 mars 2015 du conseil d'administration, portant sur la reconduction pour une année supplémentaire à compter du 3 mars 2016 des règles transitoires de circulation, dont celle relative à la pratique du vélo,

Vu la délibération n°20150522 du 3 novembre 2015 du conseil d'administration, portant sur les principes de la réglementation transitoire du plan de circulation sur le vélo,

Considérant la nécessité d'une réglementation transitoire adaptée dans l'attente d'un nouveau plan de circulation sur le vélo,

Considérant le travail de concertation nécessaire pour faire évoluer cette réglementation, et dans l'attente de la finalisation d'un nouveau plan de circulation,

Sur proposition de la directrice,

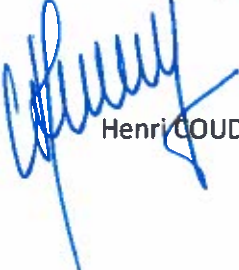
Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- de proroger la réglementation transitoire de deux années supplémentaires afin de limiter le vide juridique en matière de circulation en cœur et plus particulièrement la réglementation concernant la pratique du vélo en cœur du Parc national ;
- d'autoriser la directrice de l'établissement public à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC